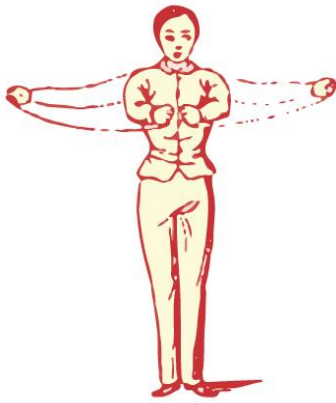


## Quand la parole (ne) circule (pas) dans les institutions

Pénélope Fay



Ce samedi 5 juin aura lieu le colloque UFORCA *La psychanalyse indispensable en institution*<sup>1</sup>.

Durant cette journée se présentent et se discutent des situations cliniques où se déploie – librement ou par contorsions – la parole dans les établissements de soins.

Quand la parole circule dans les institutions... Et quand elle n'y circule pas... Comment est-ce ? Quand *le récit qu'un être humain se fait de lui-même*<sup>2</sup>, quand ce récit, qui a aussi été porté par l'Autre, et qui se déploie dans une parole, ne peut pas être adressé et ne peut pas être entendu, alors que se passe-t-il ? Quand n'advient pas ce *nouveau jour*<sup>3</sup> créé par cette parole adressée, cette parole qui porte au dire, que reste-t-il ?

C'est pourtant ce que vise l'arrêté du 10 mars 2021. Ce texte qui souhaite régler les pratiques des psychologues en établissant une liste limitative des obligations de formations et des pratiques, éradique par conséquent la parole comme élément précieux.

Avec cet arrêté, l'humain n'est plus ce sujet qui parle. Il est ce corps réduit au cerveau, il est cette image réduite aux zones cérébrales et aux interactions de ses synapses. Plus besoin de dire ce qui ne va pas avec des mots, des articulations de phrases, des intonations, un verbe plutôt qu'un autre, un adjectif qui tenterait de cerner l'intensité du trouble...

Outre la mise au pas selon une certaine modalité de pensée (la thèse neuro), c'est, derrière cet ordre promulgué, tout autant l'effacement de la diversité des choix que sa réduction à un type de formation, à un angle de vue. Pour qu'advienne la pensée unique, il faut viser la réduction.

Près de 10 000 personnes ont suivi le forum à un moment ou à un autre de la soirée. Près de 10 000 personnes ont pu entendre les incohérences théoriques et les sauts logiques tapis dans la constitution de cet arrêté : tout d'abord *les recommandations d'il y a 11 ans n'ont pas été actualisées*<sup>4</sup>, ensuite, par définition, *les recommandations de l'HAS n'ont pas vocation à devenir des obligations*<sup>5</sup>, sans oublier que *la présomption scientifique qui soutient les recommandations*<sup>6</sup> demeure une présomption, c'est-à-dire, un « jugement fondé non sur des preuves, mais sur des indices, des apparences, sur ce qui est probable sans être certain »<sup>7</sup>.

La fragilité de cette fiabilité scientifique, pseudo fiabilité que les tenants de cet arrêté brandissent haut la main, fut démontrée lors de ce forum qui peut être visionné sur internet<sup>8</sup>.

---

1. <https://www.weezevent.com/colloque-uforca-2021>

2. Dupont L., « Un être humain, c'est un récit », *Forum-psychologues : Arrêtons l'Arrêté*, le 27 mai 2021.

3. *Ibid.*

4. Landman P., *op.cit.*

5. Dupont L., *op.cit.*

6. Balamich P., Président de la fédération des CMPP.

7. Définition du Larousse.

8. <https://www.youtube.com/watch?v=TCtOuCZBOVc>

À chacun, désormais, de lutter *concept par concept*<sup>9</sup> pour affronter ceux qui pensent lire à *livre ouvert, dans les neurones du cerveau, l'écriture mathématique du désir, de l'amour, de la jouissance, bref de la « parlote du parlêtre »* (Lacan).

---

9. Castanet H., *op.cit.*